

Nombre :  
de Membres en exercice 65  
de Présents 41  
de Votants 47  
Quorum 33

Date de convocation : 21 janvier 2020

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 JANVIER 2020 - 20 heures**

L'an deux mil vingt,  
le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune déléguée  
du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mmes NOIRAUT, VAIL, TURMEL, RENARD,  
MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, MAUFAY C., PIGEOT (arrivée à 20h25),  
M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY (arrivée  
à 20h10), MM. SOUVRE, SCHALK, POLICE, SAUVEE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON,  
MOUSSET, MM. TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN,  
M. VOISIN, Mmes SEVRIN C. (arrivée à 20h10), HARRIS, MM. GOULET, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à M. THIROUARD), M. BLASQUE (pouvoir à M.  
FERCHAUD), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme BAPTISTE), M. DUBOIS, M. CONON (pouvoir à Mme  
VAIL), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), M. BOURGOIN (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : MM. SURCIN, PLESSIS, SEVRIN P., JOUSSELIN, Mmes HOOD, DELOGE, RENIER, MM.  
DUCLOS, BAILLIARD, SINEAU, Mme GIORNO, MM. APPERT, CHEVALLIER, MAY, MAIGNON, MAILLET,  
THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. GUY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

A la demande de Madame le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du  
jour du point complémentaire suivant en finances :

- acquisition d'une balayeuse.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2019**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Finances :**

***- Autorisation du Conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement  
dans la limite du quart des crédits ouverts l'an passé jusqu'à l'adoption du prochain Budget  
Primitif 2020***

*Arrivée de Mesdames DARRY et SEVRIN à 20h10.*

M. THIROUARD, Adjoint en charges des Finances, fait savoir que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits engagés correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le détail des crédits pouvant être ouverts par le Conseil municipal s'établit comme suit :

**Budget principal de la commune**

dépenses d'investissement imputations	crédits votés en 2019 (BP + DM)	crédits reportés RAR 2018	montant à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par le CM
art 2031	71 818,00 €	66 818,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
art 2051	5 300,00 €	3 600,00 €	1 700,00 €	425,00 €
chap 20	77 118,00 €	70 418,00 €	6 700,00 €	1 675,00 €
art 2111	163 541,00 €	65 541,00 €	98 000,00 €	24 500,00 €
art 2115	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €
art 2116	22 509,00 €	21 009,00 €	1 500,00 €	375,00 €
art 2128	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
art 21311	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
art 21312	10 100,00 €	0,00 €	10 100,00 €	2 525,00 €
art 21318	205 300,00 €	50 963,00 €	154 337,00 €	38 584,25 €
art 2151	915,00 €	0,00 €	915,00 €	228,75 €
art 21534	80 447,00 €	29 412,00 €	51 035,00 €	12 758,75 €
art 21568	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
art 21571	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	32 500,00 €
art 21578	51 891,00 €	31 891,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
art 2183	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
art 2184	1 380,00 €	0,00 €	1 380,00 €	345,00 €
chap 21	817 083,00 €	213 816,00 €	603 267,00 €	150 816,75 €
art 2313	770 791,00 €	310 791,00 €	460 000,00 €	115 000,00 €
art 2315	1 495 717,00 €	1 246 717,00 €	249 000,00 €	62 250,00 €
chap 23	2 266 508,00 €	1 557 508,00 €	709 000,00 €	177 250,00 €
TOTAL	3 160 709,00 €	1 841 742,00 €	1 318 967,00 €	329 741,75 €

## **Budget annexe assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle**

dépenses d'investissement imputations	crédits votés en 2019 (BP + DM)	crédits reportés RAR 2018	montant à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par le CM
art 2031	129 400,00 €	129 400,00 €	0,00 €	0,00 €
chap 20	129 400,00 €	129 400,00 €	0,00 €	0,00 €
art 2315	14 310,00 €	2 310,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
chap 23	14 310,00 €	2 310,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
art 2762	28 742,00 €	26 342,00 €	2 400,00 €	600,00 €
chap 27	28 742,00 €	26 342,00 €	2 400,00 €	600,00 €
TOTAL	172 452,00 €	158 052,00 €	14 400,00 €	3 600,00 €

## **Budget annexe station-service**

dépenses d'investissement imputations	crédits votés en 2019 (BP + DM)	crédits reportés RAR 2018	montant à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par le CM
art 2031	28 004,00 €	28 004,00 €	0,00 €	0,00 €
chap 20	28 004,00 €	28 004,00 €	0,00 €	0,00 €
art 2313	418 668,00 €	396 148,00 €	22 520,00 €	5 630,00 €
chap 23	418 668,00 €	396 148,00 €	22 520,00 €	5 630,00 €
TOTAL	446 672,00 €	424 152,00 €	22 520,00 €	5 630,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets Primitifs qui devra intervenir au plus tard le 30 avril 2020.

### ***- Acompte à verser au CCAS de la Commune sur la participation financière de l'exercice 2020***

M. THIROUARD, Adjoint en charges des Finances, fait également état du manque de trésorerie du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour honorer notamment ses charges d'emprunt et de personnel.

Il propose au Conseil municipal en attendant le vote du prochain budget primitif de se prononcer sur le principe du versement au CCAS d'un acompte de 50 000 € sur la participation qui sera allouée au titre de l'année 2020.

Pour rappel, la participation versée en 2019 s'est élevée à 117 152 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité, de verser par anticipation au CCAS de la commune un acompte de 50 000 € sur la participation financière de 2020.

### ***- Adoption du rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)***

M. THIROUARD, Adjoint en charges des Finances, rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 12 janvier 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

(C.G.I), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le Conseil communautaire a validé en séance du 28 septembre 2017 le rapport n° 2 de la CLECT qui stipulait que la commission se réservait le droit de se réunir au terme d'une année de transfert pour procéder à d'éventuels ajustements du montant des attributions de compensation au vu du bilan comptable sur ces compétences transférées.

La commission de la CLECT, réunie le 19 décembre 2019, a présenté son rapport n°4 dressant le bilan comptable d'une année de transfert sur les équipements et proposant les ajustements du montant des attributions de compensation pour chaque commune. Le rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2019, a délibéré et approuvé à l'unanimité, le rapport n°4 ci-annexé.

Il propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport n°4 établi par la CLECT.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,***

- APPROUVE le rapport n°4 de la CLECT qui sera annexé à la présente délibération.

***- Acquisition d'une balayeuse***

M. LHERAULT, Adjoint au maire délégué du Theil-sur-Huisne, rappelle que cet investissement était prévu au Budget Primitif 2019. Cependant, suite à une erreur du fournisseur sur les dimensions du matériel à la livraison, il est nécessaire d'annuler la commande initiale passée en 2019 et de se prononcer sur l'achat d'une nouvelle balayeuse.

Pour ce faire, une consultation a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour la fourniture d'une balayeuse « rabaud » de 2 m de large :

	LECOQ	DECHERF	TESSE
<b>MONTANT HT</b>	<b>6 919,00 €</b>	<b>7 027,00 €</b>	<b>7 324,80 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>1 383,80 €</b>	<b>1 405,40 €</b>	<b>1 464,96 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>8 302,80 €</b>	<b>8 432,40 €</b>	<b>8 789,76 €</b>

*Arrivée Mme PIGEOT à 20h25.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société LECOQ pour un montant de 8 302.80 € TTC.

## - Demandes de subvention

### a) agrandissement des locaux administratifs de la mairie de Val-au-Perche

M. THIROUARD, Adjoint en charges des Finances, fait savoir que dans le cadre de la rénovation d'un logement adjacent à la mairie, il est envisagé d'aménager des locaux administratifs de la mairie de Val-au-Perche.

L'opération est estimée à :

⇒ Etudes/maîtrise d'œuvre	16 264.00 €
⇒ Travaux	151 656.00 €
⇒ Mobilier	9 550.00 €
⇒ <b>TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>177 470.00 €</b>
⇒ <b>TOTAL GENERAL T.T.C</b>	<b>212 964.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 46 voix pour et une abstention :

- accepte de réaliser cette opération au cours de l'année 2020,
- autorise Madame le Maire à présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux. selon le plan de financement qui suit :

• Subvention DETR	106 482.00 €	(60%)
• Fonds propres de la commune	<u>70 988.00 €</u>	
• Total HT	177 470.00 €	
• TVA	<u>35 494.00 €</u>	
• <b>Total TTC</b>	<b><u>212 964.00 €</u></b>	

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du Budget Primitif 2020.

### b) maison des associations et accueil de loisirs

Il présente également le projet de réhabilitation de l'ancienne école privée en local multi-usage (maison des associations et accueil de loisirs).

L'opération est estimée à :

⇒ Etudes/maîtrise d'œuvre	28 719.00 €
⇒ Travaux	330 235.00 €
⇒ Mobilier	20 000.00 €
⇒ <b>TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>378 954.00 €</b>
⇒ <b>TOTAL GENERAL T.T.C</b>	<b>454 744.80 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- accepte de réaliser cette opération au cours de l'année 2020,
- autorise Madame le Maire à présenter les demandes de subvention (auprès du Conseil départemental de l'Orne et dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) selon le plan de financement qui suit :

• Subvention DETR	227 372.40 €	(60%)
• Département – contrat de territoire	18 947.70 €	(5%)
• Fonds propres de la commune	<u>132 633.90 €</u>	
• Total HT	378 954.00 €	
• TVA	<u>75 790.80 €</u>	
• <b>Total TTC</b>	<b><u>454 744.80 €</u></b>	

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du Budget Primitif 2020.

M. KÄSER, maire délégué du Theil-sur-Huisne, demande quelle sera la participation de la Communauté de Communes. M. THIROUARD répond que les locaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition des locaux.

- **Administration générale :**

- ***Choix du prestataire pour l'utilisation d'une plateforme dématérialisée nécessaire au suivi des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)***

Madame le Maire fait savoir que la réglementation concernant les travaux à proximité des réseaux oblige les collectivités à gérer de façon dématérialisée les demandes de DT ou DICT et à renseigner les entreprises du BTP (Bâtiments et Travaux Publics) sur l'implantation de nos réseaux (assainissement, éclairage public, réseaux eaux pluviales...) afin d'éviter des ruptures de réseau lors de travaux de terrassement.

Elle rappelle qu'en cas d'accident et de rupture de canalisations, la commune pourrait être tenue responsable si la DICT n'a pas été traitée.

Pour répondre à cette obligation, deux hébergeurs ont été consultés : SOGELINK et PROTYS. PROTYS n'a pas déposé d'offre de prestations.

SOGELINK propose une offre avec un pack de 300 demandes utilisable sur plusieurs années pour un montant de 1 035 € HT soit 1 242 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société SOGELINK.

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de choisir l'offre de la société SOGELINK pour un montant de 1 035 € HT soit 1 242 € TTC pour la gestion dématérialisée des demandes de déclarations de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux.

- ***Convention avec GRDF pour l'installation d'équipements de télé-relevé en hauteur***

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre du déploiement de son projet « Compteurs Communicants Gaz », Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) projette l'installation d'un émetteur sur la mairie de Val-au-Perche ayant pour fonction le télé-relevé des compteurs gaz de Ville sur le territoire de la commune déléguée du Theil sur Huisne.

Pour information, les compteurs des abonnés de La Rouge et de Mâle seront télé-relevés à partir d'un émetteur-récepteur installé sur le château d'eau de La Malbroue à Mâle.

Le but de cette évolution a pour objectif d'offrir aux abonnés un suivi régulier de leur consommation sur Internet au jour le jour. Aucun technicien ne passera pour relever les compteurs, le relevé se fera à distance.

Les normes environnementales d'émission des normes sont respectées. La limite règlementaire OMS pour 100Mhz à 1 m de l'antenne est de 2 W/m<sup>2</sup>. Le boîtier émetteur vers le compteur GRDF est de 0.00038 W/m<sup>2</sup>.

Pour comparaison, un micro-onde émet 0.024 W/m<sup>2</sup>.

En conclusion, l'émission d'ondes de cette antenne de télé-relevé est équivalente à celle d'une télécommande de télévision.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet d'installation d'équipements de télé-relève, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention qui en découle avec GRDF d'une durée de 20 ans.

La redevance annuelle versée par GRDF à la commune de Val au Perche sera de 50 € par an, révisable chaque année.

- **Personnel :**

- ***Modification de la délibération relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement***

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2016, le Conseil municipal a défini les modalités de remboursement des frais de déplacement de ses agents.

Ainsi, il avait été décidé de prendre en compte sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € par nuit, les frais de repas dans la limite de 15.25 € par repas.

Le montant de ces frais ayant évolué par arrêté du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, il est proposé au Conseil municipal de se référer dorénavant à ce décret pour en fixer les seuils de remboursement et au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 pour les indemnités kilométriques.

- **Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- **Vu** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

- **Vu** l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des taux de l'arrêté en vigueur (à ce jour : arrêté du 11 octobre 2019), soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 70 € par nuit et 17.50 € par repas dès lors que l'agent a été préalablement autorisé, sur les bases de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

2 – de prendre en compte les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements sur les bases de l'arrêté en vigueur (à ce jour : arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques),

3 – la collectivité ne remboursera pas les frais de déplacement en cas d'indemnisation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

4 - d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

**- Mandat à donner au Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires et du Code des Marchés Publics
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe,
- la Commune de Val-au-Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune,
- cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Val-au-Perche gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de participer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne pour la commune de Val-au-Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.



- **Travaux :**

***- Convention avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée 246 D 356 située au lieu-dit « Le Chêne Vert » à Mâle appartenant à la Commune***

ENEDIS sollicite la commune de Val au Perche pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au Chêne Vert sur le terrain appartenant à la commune cadastré 246 D 356.

Une convention doit être signée entre les deux parties précisant les termes de cette mise à disposition de terrain, étant entendu qu'aucune indemnité ne sera versée par ENEDIS à la commune de Val au Perche.

Ce poste est destiné à renforcer la zone artisanale des Boulaies située à proximité.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la signature de cette convention,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à cette convention.

- **Voirie :**

***- Dénomination de la voie principale du bourg de la commune déléguée de Gémages et mise en place d'une numérotation***

Madame le Maire fait savoir qu'en vue d'améliorer l'accessibilité aux éventuelles personnes en transit et dans un souci de bon adressage, il est nécessaire de mettre en place le principe d'une numérotation à toutes les habitations de la voie principale du bourg de la commune déléguée de Gémages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le principe d'une numérotation aux habitations de la voie principale du bourg dénommée « rue de l'église Saint-Martin » de la commune déléguée de Gémages,
- dit que les chiffres seront attribués conformément au plan annexé à la présente délibération,
- charge Madame le Maire d'en informer les services de La Poste, de l'Institut Géographique National et du cadastre au Centre des Impôts de Saint-Langis-lès-Mortagne (Orne).

- **Questions diverses :**

- M. BUGÉY, Adjoint en charge du Commerce, fait un point sur :
  - les avancées des démarches avec SUPER U,
  - ainsi que sur les travaux en cours à Mâle.

Il donne connaissance également du bilan de l'activité de la station-service pour le mois de décembre.

- Mme VAIL, Adjoint au Maire, fait savoir que les arbres abattus compte-tenu de leur mauvais état dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre, seront remplacés dès que possible.
- Mme NOIRAUT, Adjointe au Maire, donne connaissance du bilan très positif du marché de Noël qui s'est tenu le 21 décembre dernier au Theil-sur-Huisne. La prochaine manifestation est le carnaval dont la date a été fixée au 7 mars 2020.
- M. GOULET, Adjoint au Maire, fait un point sur les projets en cours d'achats de terrain et de bornage.
- M. KÄSER, Adjoint en charge de l'assainissement, fait état des investissements qu'il conviendra de prévoir au prochain budget primitif.
- M. THIROUARD, Adjoint en charges des Finances, informe les membres du Conseil que compte-tenu du renouvellement de mandat, le vote des budgets 2020 interviendra après les élections municipales. Les comptes administratifs et les subventions aux associations seront néanmoins votés le 25 février prochain. Par conséquent, les réunions du Conseil municipal prévues le 11 février et le 10 mars 2020 sont annulées.  
Il donne connaissance du programme du prochain carnaval et fait savoir que les travaux de sonorisation de la salle polyvalente du Theil seront terminés pour la projection de la conférence-débat sur le harcèlement scolaire prévue le 31 janvier prochain.
- Mme BAPTISTE, Conseillère municipale, signale le mauvais état de l'allée du parc public. La commission voirie examinera prochainement sa réfection.
- Mme RENARD, Conseillère municipale, fait savoir qu'il conviendrait de prévoir l'installation de poubelles supplémentaires dans le parc public. Elle demande par ailleurs, quand est prévue la réinstallation de l'aire de jeux. M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne, précise que compte-tenu des conditions météorologiques, les travaux interviendront au plus tôt au printemps et qu'il est bien prévu d'installer de nouvelles poubelles.
- M. MAUFAY, Conseiller municipal, rappelle qu'il était prévu de réinstaller la fontaine située en bas de la place des Teilleuls ainsi que la rénovation du portail du cimetière du centre. Il s'interroge également sur :
  - l'instauration de la zone bleue dans le centre ville,
  - ainsi que sur la reprise des stores de la salles polyvalentes.
 Tous ces travaux sont toujours en attente mais seront bien programmés.
- M. GARNIER René, Conseiller municipal, demande que soit prévue une réunion publique pour la mise en place d'un nouveau plan de circulation dans la rue de la Pelzinière au Theil. Il signale que par ailleurs, le panneau d'information sur le commerce local situé à l'entrée du Theil est tombé.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu à **20 h 30** le mardi 25/02/2020.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 05.

Fait et délibéré ce jour,  
Le secrétaire de séance,

M. GUY Julien

*georget*  
Le Maire  
Mme Martine GEORGET

